

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 03 AVRIL 2017
--

Présents: M. GADOUX Maire, M. SAINT-ANDRÉ, Mme LEBREF, M. QUÉNIN, Adjoint, Mme DOURIS, M. GAILLARD, Mme MILÉSI, Mme CHOSSON, M. GOUTTE, Mme PERUFEL, Mme CHAVES et M. GACON.

Procurations :
Mme GIRY à M. GADOUX
M. RANC à Mme DOURIS
M. FOURNET-FAYARD à Mme LEBREF

Excusés / Absents : Mme GIRY (E), M. LEVIGNE (E), M. DALLIÈRE (A), M. RANC (E), M. CEKIC (A), Mme UGUR (A) et M. FOURNET-FAYARD (E).

Mme Aline LEBREF est nommée secrétaire de séance.

Décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal entre le 22/02/2017 et le 03/04/2017 :

MARCHÉS PUBLICS : Mur de soutènement rue des Émouleurs : modification n° 1 portant sur la rédaction de l'article 4 du CCAP du marché passé avec le Bureau d'Études ITC de Clermont-Ferrand de la manière suivante.

AFFAIRES GÉNÉRALES : Contrat « AXEPRO PLUS » à intervenir avec la Poste pour la distribution dans les boîtes aux lettres du bulletin d'informations municipales 2017 pour un montant de 343,44 € TTC.

MARCHÉS PUBLICS : Avenant n° 2 avec Bureau VÉRITAS, Agence Rhône-Alpes Auvergne, 5, rue Bois Joli 63801 Cournon d'Auvergne d'un montant de 3 000 € HT, pour assurer le contrôle technique de la fin de chantier de la salle omnisports.

Afin de faciliter les votes des comptes administratifs et des budgets, le Maire propose d'utiliser des bulletins de vote préparés et distribués à chacun – proposition acceptée.

FINANCES

VOTE DES TAUX COMMUNAUX

Rapporteur : JL GADOUX

Les bases d'impositions locales notifiées pour 2017 ont peu évolué par rapport à celles de 2016. Les dotations n'étant pas encore notifiées, l'élaboration du budget est rendue plus compliquée.

Après discussion, la commission des finances réunie le 28 mars 2017 n'a pas souhaité modifier les taux d'imposition communale. Ils sont donc maintenus ainsi :

Taxe d'habitation	11,61 %
Taxe sur le foncier bâti	20,56 %
Taxe sur le foncier non bâti	78,22 %

BUDGET PRINCIPAL

Le Maire présente le compte administratif de 2016 qui s'établit de la manière suivante :

- fonctionnement : dépenses 2 168 535,96 € et recettes 1 796 446,05 €, soit un excédent cumulé de 372 089,91 €
- investissement : dépenses 1 079 547,27 € et recettes 738 566,05 €, soit un déficit cumulé de 695 107,01 € (qui reprend le déficit de 2015 de 354 125,79 €)

Le budget primitif de 2017 s'établit ainsi, incluant la reprise totale de l'excédent de fonctionnement :

- fonctionnement : 2 059 536,17 €
- investissement : 2 430 670,39 €

Un certain nombre de points sont explicités :

- le déficit du compte administratif est dû au fait que l'emprunt prévu n'a pas été réalisé en 2016 mais en tout début d'année 2017 ;
- en fonctionnement, l'annulation des écritures relatives aux annuités de l'emprunt du foyer-logement représentait une somme importante ;
- pour le budget, le chapitre des frais de personnel est en légère diminution – A. PÉRUFEL fait remarquer que l'application de la loi Travail devrait faire diminuer le nombre de visites médicales, mais c'est déjà le cas : elles n'ont plus lieu qu'un an sur deux, sauf pour les métiers plus à risques. Le nombre d'agents est stable (réponse à Y. GACON) ;
- les reversements aux budgets annexes sont moins importants ;
- le montant de l'emprunt à envisager s'explique en partie par la reprise des travaux de la salle omnisports.

BUDGET DU SERVICE DE L'EAU

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

- fonctionnement : dépenses 292 640,67€ et recettes 319 352,69€, soit un excédent cumulé de 61 962,92 €
- investissement : dépenses 69 881,51€ et recettes 60 485,79€, soit un excédent cumulé de 260 581,10 €

L'excédent de fonctionnement est repris en totalité en fonctionnement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 371 632,94 € en fonctionnement et à 417 977,15 € en investissement.

BUDGET DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

- fonctionnement : dépenses 71 723,27 € et recettes 92 630,12€, soit un excédent cumulé de 4 148,09 €
- investissement : dépenses 78 893,43€ et recettes 50 041,3€ soit un excédent cumulé de 20 902,52 €

L'excédent de fonctionnement est repris en totalité en fonctionnement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 76 506,42 € en fonctionnement et

à 233 217,03 € en investissement.

BUDGET DE LA RÉSIDENCE « LES FIGOULÉES »

Le compte administratif 2016 se présente comme suit :

- fonctionnement : dépenses 192 518,14 € et recettes 293 857,14 €, soit un excédent cumulé de 90 238,86 €, incluant la reprise du déficit 2015 du Foyer-Logement
- investissement : dépenses 78 893,43€ et recettes 50 041,3€ soit un excédent cumulé de 20 902,52 €, incluant également la reprise de l'excédent 2015 du Foyer-Logement

L'excédent de fonctionnement est repris en totalité en fonctionnement.

Le budget primitif 2017 s'équilibre en dépenses et en recettes à 263 353,86 € en fonctionnement et à 23 428,38 € en investissement.

BUDGET S.I.C.

Ce budget n'enregistre plus de mouvement puisque les crédits-bails sont échus. Les résultats sont repris au budget principal pour 32 377,11 € en fonctionnement et – 0,62 € en investissement.

BUDGET LOTISSEMENT

Le déficit d'investissement de 2 115,00 € est repris au budget principal.

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

A. PÉRUFEL interpelle sur les 150 € demandés par la commission culture pour Laiï-cité. A. LEBREF indique que la commission des finances a refusé pour ne pas augmenter l'enveloppe globale. Pour SOS chats (demande de Y. GACON) l'association n'a renvoyé aucun document. Il est confirmé qu'une salle est mise à la disposition des associations gratuitement. En revanche, l'amicale des pompiers et Animation Patrimoine et Culture n'utilisent pas de salle. Pour les repas qu'elles organisent, les associations utilisent la salle des fêtes.

VOTE

Le vote a lieu à bulletins secrets.

15 bulletins sont dépouillés.

- taux d'imposition : 12 voix pour, 2 abstentions, 1 voix contre
- budget communal :
 - ✓ compte administratif : 14 pour, 1 abstention
 - ✓ compte de gestion : 12 pour, 1 abstention, 2 blancs
 - ✓ affectation des résultats : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ budget primitif : 11 pour, 4 abstentions
- budget du service de l'eau :
 - ✓ compte administratif : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ compte de gestion : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ affectation des résultats : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ budget primitif : 14 pour, abstention

- budget du service de l'assainissement :
 - ✓ compte administratif : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ compte de gestion : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ affectation des résultats : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ budget primitif : 14 pour, abstention
- budget Résidence Les Figoulées :
 - ✓ compte administratif : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ compte de gestion : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ affectation des résultats : 14 pour, 1 blanc
 - ✓ budget primitif : 14 pour, abstention

BUDGET SIC - REPRISE DES RÉSULTATS AU BUDGET PRINCIPAL

Rapporteur : JL GADOUX

Comme vu précédemment, le budget SIC n'a plus de raison d'être, puisque les crédits-bails qui y étaient attachés sont échus. L'an dernier, le budget a été créé uniquement pour encaisser de la part de la Direction des finances un remboursement de taxes foncières pour le reverser à l'entreprise SETFORGE GAUVIN.

À l'unanimité, le conseil municipal décide de clôturer ce budget et de reprendre l'excédent de fonctionnement de 32 377,11 € et le déficit d'investissement de 0,62 € au budget principal.

PARTICIPATION COMMUNALE AUX TRAVAUX EFFECTUÉS PAR LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL RUE DU 11 NOVEMBRE (RD 42)

Rapporteur : JL GADOUX

Le trottoir s'effondre sur la rue du 11 Novembre à hauteur de l'embranchement avec la rue de la Pompe (sur la partie droite en venant de Saint-Rémy).

S'agissant de la RD 42, c'est le conseil départemental qui est compétent. Il sera également maître d'ouvrage.

Les services ont proposé un aménagement de sécurité, avec la reprise d'un enrochement et du trottoir, la pose d'un garde-corps, des stationnements. Les stationnements se situeront comme auparavant, le long de la chaussée, celle-ci sera rétrécie pour casser la vitesse.

Les travaux du Conseil départemental se montent à 33 333 € HT, et la participation demandée est de 12 000 €. Ces travaux seront coordonnés avec ceux de la rue de la Mairie.

Une convention établissant les modalités d'intervention de chacune des parties et les conditions financières doit être signée.

A. PÉRUFEL souligne que le mur d'en face aurait dû lui aussi être refait.

Le conseil municipal, par 14 voix pour et 1 abstention (J.C. GOUTTE) accepte la réalisation de ces travaux et autorise le Maire à signer la convention à intervenir.

FIXATION DU NOUVEAU TAUX DE L'INDEMNITÉ DE FONCTION DES ÉLUS

Rapporteur : JL GADOUX

La revalorisation du point d'indice de la fonction publique au 1^{er} février 2017, ainsi que la revalorisation de l'indice brut terminal de rémunération au 1^{er} janvier 2017 puis au 1^{er} janvier 2018, amène à modifier les modalités de rémunération du maire et des adjoints.

La commission des finances réunie le 28 mars 2017 a décidé de ne pas modifier le montant des indemnités qui ont été fixées en début de mandat. Il s'agit donc de fixer le nouveau taux permettant d'aboutir à ce montant.

Ainsi, le conseil municipal vote à l'unanimité les taux suivants, permettant de fixer l'indemnité des élus :

- au 1^{er} janvier 2017 : 40,75 % pour le Maire, 13,91 % pour les adjoints et 5,96 % pour les conseillers municipaux délégués,
- au 1^{er} janvier 2018 : 40,56 % pour le Maire, 13,85 % pour les adjoints et 5,94 % pour les conseillers municipaux délégués.

AFFAIRES GÉNÉRALES

RECONDUCTION DES RYTHMES SCOLAIRES À COMPTER DE LA RENTRÉE 2017

Rapporteur : A. LEBREF

Par délibération du 04 juin 2014, le conseil avait validé les horaires scolaires intégrant les temps d'activités périscolaires (TAP), en concertation préalable avec la communauté de communes et les enseignants.

Il s'agit de décider de conserver ou non la même organisation, sachant que le conseil d'école du 16 mars 2017 a souhaité la reconduire, « afin de préserver une certaine stabilité ».

Rappel des horaires :

- * lundi – jeudi – vendredi : 8 h 30 à 12 h et 13 h 50 à 16 h 10
- * mardi matin : 8 h 30 à 12 h et TAP l'après-midi
- * mercredi : 8 h 30 – 11 h 30

À l'unanimité, le conseil municipal décide de conserver la même organisation que précédemment.

INTERCOMMUNALITÉ

THIERS DORE ET MONTAGNE - MODIFICATION STATUTAIRE RELATIVE À LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Rapporteur : J.L. GADOUX

Les communes de Charnat, Noalhat, Paslières et Dorat étaient adhérentes respectivement des communautés de communes Entre Allier et Bois Noirs pour les 3 premières et Thiers communauté pour la dernière, ainsi qu'au Syndicat de la rive droite de la Dore qui gère la compétence assainissement non collectif.

Cette compétence a été transférée en novembre 2016 à ces 2 communautés de communes. A l'occasion de la fusion, la compétence est revenue à Thiers Dore et Montagne. Parallèlement, les communes précitées se sont retirées du Syndicat. Mais le code général des collectivités territoriales interdit à Thiers Dore et Montagne d'adhérer au syndicat. C'est pourquoi elle restitue la compétence aux communes concernées.

Dans sa séance du 1^{er} mars 2017, le conseil communautaire a approuvé les nouveaux statuts issus de cette situation.

Les conseils municipaux des communes adhérentes doivent se prononcer dans un délai de 3 mois sur ces modifications.

La modification statutaire proposée est adoptée à l'unanimité par le conseil municipal.

MARCHÉS PUBLICS

ENTRETIEN ET RÉPARATION DES CHAUDIÈRES ET APPAREILS DE PRODUCTION DE FROID - ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Rapporteur : JL GADOUX

Le contrat d'entretien des chaudières a été prolongé jusqu'à fin mars 2017, le temps de permettre le lancement d'une consultation pour une nouvelle période.

À l'issue de la consultation, 4 offres sont parvenues en mairie. L'application des critères d'analyse fait ressortir le classement suivant :

- IDEX (Clermont-Ferrand) : 1^{er} avec un montant de 3 483,48 €,
- HERVE THERMIQUE (Cournon) : 2^e avec un montant de 7 994,32 €,
- E2S (Clermont-Ferrand) : 3^e avec un montant de 13 184,00 €,
- ALTIVEC (Ecully – Rhône) : 4^e, avec un montant de 7 245,00 €.

La différence se fait sur la durée de la garantie, le fait que les déplacements sont inclus dans le forfait de dépannage, de même que les pièces d'un coût unitaire inférieur à 30 €, et le prix. De plus, de bons renseignements ont été pris auprès du lycée Jean Zay, également client de IDEX.

Le contrat sera passé pour une année, et renouvelable 3 fois, soit une durée totale de 4 ans pour un montant de 13 934 €.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité le marché d'entretien et réparation des chaudières et appareils de production de froid à IDEX (Clermont-Ferrand).

SALLE OMNISPORTS - ATTRIBUTION DU LOT 11 SOLS COLLÉS

Rapporteur : JL GADOUX

Le Maire rappelle que ce lot avait été attribué en 2010 à la Société CHAUVET de Lezoux, qui a été mise en liquidation judiciaire puis rachetée par l'entreprise LEPAGE d'Yzeure. Mais lors de la cession, le liquidateur n'a pas mentionné ce marché à l'actif de la Société CHAUVET. M. LEPAGE a fait des démarches auprès du liquidateur, sans succès.

Une consultation a donc été lancée le 14 février pour trouver un nouveau prestataire. La Fédération sportive recommandait un sol Taraflex de Gerflor, ce qui a été retenu comme solution de base.

Cinq réponses sont parvenues en mairie : ST GROUPE de Boisseron (Hérault), SARL CARTECH d'Ambert, AUBONNET de Cours-la-Ville (Rhône), EUROSYNTEC, et ART DAN d'Aigremont (Yvelines).

Deux entreprises ont proposé des variantes :

- CARTECH, 1 variante
- ST GROUPE, 2 variantes

L'analyse des offres permet d'obtenir le classement suivant :

- 1 : 92,49	AUBONNET	61 950,80 €
- 2 : 90,71	CARTECH	66 248,56 € - solution de base
- 3 : 89,52	ST GROUPE	69 462,60 € - solution de base

- 4 : 73,35	ST GROUPE	58 022,60 € - variante 2
- 5 : 72,93	ART DAN	51 730,09 €
- 6 : 72,00	CARTECH	48 663,36 € - variante
- 7 : 68,45	EUROSYNTEC	59 866,80 €
- 8 : 61,09	ST GROUPE	62 862,60 € - variante 1

Pour mémoire, le lot attribué à l'entreprise CHAUVET en 2010 était de 60 312,72 €.

Le conseil municipal attribue à l'unanimité le marché à l'entreprise AUBONNET de Cours-la-Ville.

SALLE OMNISPORTS - ATTRIBUTION DU LOT 12 CHAUFFAGE GAZ - PLOMBERIE

Rapporteur : JL GADOUX

À la reprise du chantier, l'entreprise BEALEM, de Montbrison (Loire), n'a pas souhaité poursuivre ses travaux, au motif -prévu dans la réglementation des marchés publics-, que les travaux ont été interrompus pendant plus d'un an. Par ailleurs, une réception partielle avait été réalisée pour l'installation et la mise en service de la chaudière qui devait maintenir la salle hors gel pendant les hivers.

Il est donc nécessaire de résilier ce lot.

Pour ne pas perdre de temps dans l'avancement des travaux, des devis ont été demandés à l'entreprise COUTAREL de Lezoux et à l'entreprise PICHOT de Clermont-Ferrand. L'entreprise COUTAREL a fait parvenir un devis de 19 202 €. L'entreprise PICHOT n'a pas encore répondu.

Y. GACON ne souhaite pas accepter cette offre en l'absence de validation du bureau d'études fluides.

Le Maire expose alors les difficultés rencontrées avec l'entreprise BEALEM qui a surfacturé la commune et refuse de faire un geste malgré les malfaçons constatées sur l'exécution de son lot et qui lui ont été notifiées lors du procès-verbal contradictoire du 10 avril 2017. Le devis de l'entreprise COUTAREL reprend les malfaçons en plus de l'achèvement du chantier.

J.C. GOUTTE craint que BEALEM refuse d'en payer le prix.

Le Maire affirme qu'il n'y a pas d'autre solution que d'accepter le devis, sinon les travaux devront à nouveau être arrêtés, avec tous les désagréments que cela comporte vis-à-vis de l'utilisation par les collégiens et de la tenue du salon coutelier. Il suggère d'attendre le devis de l'entreprise PICHOT et de retenir l'offre la moins disante.

Il propose un vote à bulletins secrets, accepté par les membres du conseil, pour valider ou non cette proposition.

Sur 15 bulletins recensés, il est dénombré 11 voix pour, 3 blancs et 1 abstention.

SALLE OMNISPORTS - AVENANT N° 2 AU LOT 8 MENUISERIE INTÉRIEURES

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération du en date du 20 mai 2010, le conseil municipal a attribué le lot des menuiseries intérieures à la SARL GIRARD FRÈRES pour un montant HT de 74 810,58 €.

Pour ce lot également, des modifications sont nécessaires ainsi que des travaux supplémentaires de finition :

- à l'extérieur de l'entrée : l'habillage de la façade au-dessus des menuiseries alu,
- dans la salle de jeu : des supports bois pour le repliement des buts de handball, des bancs avec assise entre les poteaux permettant de cacher les socles en béton de ces poteaux,

- un escalier d'accès au local technique VMC et des modifications de la structure dans ce local,
- sur la mezzanine : la fermeture du pignon avec enclouement de la sortie de secours, le blocage du passage entre les poteaux de structure, des contre-cloisons dans l'escalier d'accès,
- dans le couloir : l'isolation entre le mur et le bardage bois.

Le devis présenté se monte à 12 082,52 € HT, ce qui représente une augmentation de 16,15 %.

Pour répondre à A. PÉRUFEL, le Maire indique que les bancs ne sont pas pourvus de coffres pour le rangement.

Il informe également l'assemblée qu'à la rentrée, le club de tennis de table de Celles s'installera à La Monnerie-le-Montel, ainsi qu'une école de handball.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant qui fait passer le montant HT du marché de 74 810,58 € à 86 893,10 €.

SALLE OMNISPORTS AVENANT N° 1 AU LOT 14 ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération du en date du 20 mai 2010, le conseil municipal a attribué le lot des équipements sportifs à la SARL FOOGA sise à DÉCINES (Rhône), pour un montant HT de 26 930,04 €.

La société FOOGA est venue reprendre son lot en mains et quelques modifications ont été décidées :

- suppression d'un filet et d'une paire de poteaux de badminton,
- fourniture et pose du châssis et du chronomètre des 24 secondes pour le basket, implantation de réservations supplémentaires.

Le devis présenté se monte à 1 960,99 € HT, ce qui représente une augmentation de 7,28 %.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cet avenant qui fait passer le montant HT du marché de 26 930,04 € à 28 891,03 €.

ADHÉSION AU GROUPEMENT D'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ

Rapporteur : JL GADOUX

D'une part, la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 a supprimé la possibilité d'accès aux tarifs réglementés de vente d'électricité pour les contrats dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, depuis le 1^{er} janvier 2016.

D'autre part, le SIEG s'est porté coordonnateur du groupement de commande d'achat d'électricité auquel la commune a adhéré en 2015. Le comité syndical a décidé de renouveler ce groupement de commande. La convention actuelle couvre la fourniture des années 2016 et 2017, mais le SIEG souhaite constituer un groupement d'une durée plus longue, pour lancer un accord-cadre pour la période 2018-2021.

Il paraît opportun de profiter de ce groupement de commande pour bénéficier des meilleurs tarifs que pourra obtenir le SIEG, et pour rester dans la légalité par rapport à la fourniture d'électricité.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité d'adhérer au groupement de commande pour la fourniture d'électricité.

RUE DE LA MAIRIE - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX SUR RÉSEAUX

Rapporteur : JL GADOUX

Par délibération du 12 octobre 2016 le conseil a approuvé le projet de réfection des réseaux d'eau potable et de mise en séparatif d'assainissement et sollicité des subventions auprès de l'Agence de l'Eau et du Conseil départemental. Celui-ci accorde de plus une aide de 40 000 € au titre de la traversée d'agglomération, et une aide de 49 100 € pour le réseau pluvial car la rue de la Mairie est une voie départementale.

La consultation lancée le 30 janvier a permis de recevoir les offres suivantes :

- SMTP : 350 500,00 €
- DAUPHIN : 374 341,50 €
- SADE : 329 446,00 €

L'application des critères de choix aux offres a donné le classement suivant :

- 1 : SADE (92,58)
- 2 : SMTP (75,50)
- 3 : DAUPHIN (60,97)

À l'unanimité, le conseil municipal attribue le marché à l'entreprise SADE.

IMMEUBLE THÉRIAS - PROPOSITION D'HONORAIRES POUR UNE ESQUISSE

Rapporteur : JL GADOUX

Le projet de réhabilitation de ce bâtiment comporte un aménagement extérieur à construire sur la parcelle voisine, pour l'achat de laquelle la commune est en négociation avec l'aide de l'EPF SMAF. Les propriétaires n'étant pas disposés à vendre la totalité de la parcelle à l'amiable, la commune devra s'orienter vers une expropriation. Ils ont d'ailleurs imposé la diminution de l'emprise du projet sur leur terrain.

Une esquisse d'aménagement permettrait d'étayer cette procédure. Le maître d'œuvre fait une proposition d'honoraires à 19 500 € HT, issue d'une négociation comportant une rallonge d'honoraires pour les logements « pour solde de tout compte » eu égard au travail supplémentaire pour le découpage des travaux en tranches, la réalisation de 2 appels d'offres, les 2 suivis de chantier.

À l'unanimité moins une abstention (Y. GACON) le conseil municipal approuve cette proposition d'honoraires.

QUESTIONS DIVERSES

- G. CHAVES signale qu'une **épave de voiture** est stationnée rue des Sports. Il lui est répondu qu'elle va être retirée très rapidement ;
- Y. GACON déplore l'**absence continue de certains conseillers** et estime qu'ils devraient démissionner ;
- le **tour de garde pour les élections** est mis en place.

Fin de séance à 23 h 05